

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum : 6
Le quorum est constaté.
La séance est ouverte à 20H00
Pouvoirs :
Mr Moret donne pouvoir à Mme Grenouillat,
Mr Fouilloux donne pouvoir à Mme Cercy,
Mme Gruet donne pouvoir à Mme Dumarchey.
Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
<i>Maryline CERCY</i>	X		
<i>Guylaine DUMARCHEY</i>	X		
<i>Patrice FOUILLOUX</i>		X	
<i>Valérie GRENOUILLAT</i>	X		
<i>Odile GRUET</i>		X	
<i>Laurent JAHARD</i>	X		
<i>Gilles MAS</i>	X		
<i>Eric MORET</i>		X	
<i>Nicolas SERVIERE</i>	X		
<i>Frédéric VIALARD</i>	X		

P : Présent, **E** : Excusé, **A** : Absent

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mme DUMARCHEY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 05 octobre 2022 est validé par le Maire et la secrétaire de séance.

Mr VIALARD demande le vote à bulletins secrets et ce pour l'ensemble des délibérations.

I- Suppression et Création de poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe

Compte tenu de l'interpellation des services de la trésorerie et du centre de gestion sur le fait que l'adjoint administratif principal de deuxième classe effectue régulièrement des heures complémentaires, il convient d'adapter le poste avec un nombre d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L- 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en adaptant le nombre d'heure du poste aux besoins de celui-ci. Pour cela, il est nécessaire de procéder la suppression du poste actuel et la création de poste d'adjoint administratif pour 32h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE

1. **De supprimer** l'emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires au service administratif.
2. **De créer** l'emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 01/01/2023.
3. **De modifier** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF				
Emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	1	0	29H
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	0	1	32H

4. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

II - Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI.

Mr le Maire informe que ce point est annulé. En effet, l'Assemblée Nationale a voté contre la répartition de cette taxe, suite au lever de bouclier de nombreux Maires. Cette taxe sera donc entièrement reversée aux communes.

III - Groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structures ERP pour les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une décision de la commission de mutualisation, la communauté de communes a envoyé une fiche de renseignements aux communes pour un recensement de groupement d'achats. Les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies à l'échelle du territoire. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économique que techniquement, dans les offres des entreprises.

Il précise qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Genès du Retz d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structures établissements recevant du public – ERP - pour les collectivités territoriales, au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur.

Il donne connaissance de la convention de groupement de commandes telle qu'annexée et fait part qu'il appartient à la commune de Saint Genès du Retz, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement.

Il propose d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande, d'adhérer au groupement et de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre ;

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande, joint en annexe de la présente délibération pour l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structures ERP pour les collectivités territoriales au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur
- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint Genès du Retz au-dit groupement de commandes.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein du groupement.
- **AUTORISE** Gilles MAS en sa qualité de Maire, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune.

IV - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Mr le Maire expose les motifs relatifs au passage en comptabilité M57 pour la commune de Saint-Genès-du-Retz :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2023** afin de gérer le flux des passages de toutes les communes.

Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. La commune peut également faire acte de candidature au 01/01/2023 pour le CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

La Secrétaire de Mairie précise que le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, est une préconisation du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Riom pour les petites communes de moins de 3500 habitants. En effet, il est préférable d'anticiper ce changement afin d'éviter le goulot d'étranglement qui aura lieu au 1^{er} janvier 2024 lors du passage de l'ensemble des collectivités. Le personnel de la trésorerie ne sera pas en capacité de répondre aux sollicitations des communes à ce moment là et répondront surtout aux collectivités importantes.

Les municipalités doivent également faire acte de candidature pour le CFU (compte financier unique). En clôture comptable au lieu d'avoir le compte de gestion qui est fait par le comptable et le compte administratif qui est fait par la collectivité, ce CFU sera un seul compte financier unique fait par le comptable et la collectivité supervisera et donnera des annexes si besoin. Il n'y aura donc plus deux comptes mais un seul afin de simplifier. Voilà donc en résumé ce qui est demandé par la Direction Générale des Finances.

Mr le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question, le vote papier peut donc avoir lieu

Ceci étant exposé, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de SAINT-GENES-DU-RETZ, à compter du 1er janvier 2023.
- De faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2023.
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre ;

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** l'acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

V - Aménagement de sécurité

Au mois de juillet 2022, Mr le Maire avait soumis un projet de demande de subvention au titre des amendes de police pour des équipements de sécurité pour chacune des zones agglomérées (Fusse, St Genès et Jayet). Vous n'avez pas souhaité donner suite et pourtant ces aménagements répondent à des besoins des administrés. Depuis, ces mêmes administrés sont revenus nous voir pour manifester leur incompréhension et leur impatience à voir la réalisation d'une solution à leurs attentes.

Mr le Maire avait noté que certains conseillers ne souhaitaient pas de dos d'ânes. Il demande donc, si depuis, ces conseillers ont réfléchi à une autre solution.

Mr le Maire rappelle qu'au mois de juillet nous pouvions bénéficier des subventions au titre des amendes de police, mais il a eu confirmation qu'au 15 décembre il n'y a plus de subvention disponible.

Mr le Maire demande si l'on peut s'entendre sur un projet début 2023 afin de le voir aboutir. En complément, il a sollicité à nouveau le Conseil Départemental pour faire une simulation de chicanes. Cela sera matérialisé par des plots en plastique pour simuler des chicanes à Jayet et à Fusse avec un comptage pour voir si cela diminue la vitesse.

Mr le Maire demande si cette solution correspond à vos attentes ou si les conseillers ont d'autres idées.

Les conseillers proposent d'attendre de voir ce que donnera cette simulation.

VI. Questions diverses

Divers :

- Nous avons reçu une note nous informant que les Appels à projets au titre des subventions DETR- DSIL pour l'année 2023 les dossiers doivent être déposés avant 08/02/2023.
- Nous avons reçu une demande d'un administré pour un aménagement impasse Font Gaillot afin de faciliter le stationnement des véhicules qui devient problématique depuis la construction de nouvelles habitations. Un devis a été demandé pour cet aménagement qui se monte à 6765.96 € TTC. Ce type d'aménagement ne peut faire l'objet de subvention. Il pourra être imputé, avec l'accord du Conseil Municipal, sur le budget de fonctionnement. Les Conseillers décident d'attendre pour ce projet.
- Suite à la demande de la CCPL, notre commune a accepté d'accueillir la formation BAFA durant les congés scolaires de février 2023.
- Nous avons été alertés de la présence de deux nids de frelons asiatiques sur la commune. Un dans le marais, sur une parcelle communale, l'autre rue des Chalavoines chez un particulier. Nous pouvons demander l'intervention, à titre gratuit des pompiers pour celui situé sur la parcelle communale. Pour l'autre le propriétaire devra faire intervenir une entreprise qui assurera la prestation payante de destruction.

Ecole :

- Lors du conseil d'école, les enseignants nous ont fait une demande pour l'équipement d'un TBI en classe de CE. Nous avons reçu des devis et nous les soumettrons au prochain budget.
- Un murier platane stérile a été planté dans la cour de l'école avec l'aide des enfants

Réunions/Délégations :

- Le 1^{er} décembre 2022 Mr le Maire a rencontré le nouveau curé de la paroisse Ste Bénilde.
- Le 6 décembre 2022 Mr le Maire s'est rendu à une réunion EPF Smaf. Pour rappel l'EPF Smaf est l'Etablissement Public Foncier qui intervient pour le compte des communes lorsque celles-ci ont un projet d'aménagement nécessitant l'acquisition de fonciers.
- SBA le 07/12/2022 pour l'assemblée générale de fin d'année. Les composteurs qui jusqu'à présent étaient payants, seront dorénavant mis à disposition gracieusement.
- Le 9 décembre réunion pour « Ma commune au naturel ». Cette année nous n'avons pas reçu de prix. L'enjeu est donc de faire mieux l'an prochain.
- Le 13 décembre, réunion de la CCPL. Une intervention de l'Adhume qui nous a rappelé les enjeux liés aux problématiques d'énergie. Notamment que les personnes restées au tarif réglementé EDF subiront néanmoins une augmentation de 15% en 2023 alors que celles sorties de ce tarif réglementé auront une augmentation de l'ordre de 200 à 300 %. Pour rappel la commune n'est pas sortie du tarif réglementé.

Animations :

- L'accueil des nouveaux arrivants a eu lieu le 4/11/2022.
- Commémoration du 11/11/2022
- Le Loto des écoles a eu lieu le 25/11/2022
- Le Téléthon s'est déroulé du 2 au 3/12/2022
- La Fête de Noël le 9/12/2022 organisée par l'association les Z'amis de l'école
- Nous avons été informés que le réveillon du 31 décembre organisé par le Comité des Fêtes est annulé faute d'inscriptions.
- Nous avons fait homologuer la salle polyvalente afin de pouvoir accueillir lors des congés le Pôle Ados. Le Pôle Ados étant en développement la CCPL a demandé aux communes du territoire si elles voulaient être homologuées Enfance et Jeunesse. Il s'agit d'un projet de camps itinérants, l'été prochain. Les jeunes camperaient sur le stade et pourront utiliser les toilettes de la salle polyvalente, ainsi que la cuisine. Le nettoyage de la salle sera assuré par les jeunes et les moniteurs.

Bilan de mandat :

11 août 2021 :

- Décision modificative BP→Oui
- Optimisation des services de téléphonie→oui
- Approbation du pacte de gouvernance intercommunal→ oui
- Suppression/création de poste agent administratif→oui

03 novembre 2021 :

- Rénovation de l'éclairage public→Non
- Renouvellement des abris de bus→Non
- Approbation de la convention de territoire global→ Oui
- Réfection de la toiture de la salle polyvalente→Non

15 décembre 2021 :

- Décision modificative BP→Oui
- Suppression/création de poste Agent Technique→Oui
- Organisation du temps de travail →Oui
- Convention d'entretien du réseau d'eaux pluviales→Non
- Renouvellement du contrat de délégation du service d'assainissement→Non
- Décision modificative BA N°1 → oui

10 Janvier 2022 :

- Convention de facturation du service d'assainissement → Non
- Tarif de l'assainissement →Non
- Adhésion au service PayFip→ Oui

09 février 2022 :

- Demande subvention FIC → Non
- Convention de facturation du service d'assainissement → Oui

13 Avril 2022 :

- Approbation du compte de gestion Assainissement 2021→ Non
- Approbation du compte administratif Assainissement 2021→ Non
- Affectation du résultat Assainissement 2021→ oui
- Budget primitif assainissement 2022→ Non
- Approbation du compte de gestion budget principal 2021→ Non
- Approbation du compte administratif budget principal 2021→ Non
- Affectation du résultat Budget principal 2021→ oui
- Budget primitif 2022→ Non

15 juin 2022 :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité → Non
- Ordonnance relative aux travaux de l'Eglise
- Modalité de publication des actes → Oui

27 juillet 2022 :

- Avis d'expertise de la chambre Régional des Comptes
- Mise en place de la Nomenclature M57 → Non
- Protection sociale des agents→ Oui
- Modification des statuts de Sioule et Morge→ Oui
- Convention de prestation de contrôle des PI→ Oui
- Aménagement de sécurités au titre des amendes de police →Non
- Débat sur le PADD

05 octobre 2022 :

- Abandon de créance irrécouvrables →Oui
- Redevance d'occupation des sols →Oui
- Approbation du RPQS assainissement → Non
- Tarifs assainissement 2023→ Non

La séance est levée à 21H10